



Date d'envoi convocation : 30/06/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 41

Absents : 35

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 16

Votants : 57

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

BASSELOT Patrice, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, LECAS Amélie, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, COUDER Michel, MANUEL Patrick, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, BEAUCHEF Frédéric, PLESSIX Sandrine, MARCADÉ Arlette, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, MOULARD Claudie, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- MULOT Jean représenté par son suppléant FRENEHARD Bruno
- BARRÉ Frédéric donnant pouvoir à LECAS Amélie
- BOULAY-BILLON Sylvie donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- NICOLAS Philippe donnant pouvoir à MORIN Claude
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- COCHIN Jean donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- CHAMPCLOU Pascal donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à HASTAIN Mélanie
- MENAGER Fabienne donnant pouvoir à MOULARD Claudie
- VOGEL Géraldine donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- LE BRAY Alain donnant pouvoir à DUTERTRE Annick
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- BLOT Alain
- FONTENAY Vincent
- GAUTIER Catherine
- CECONI Nadine
- LETAY Jean-Yves
- GOMAS Vincent
- SEILLE Bernard
- ORY Margaux
- ANDRY Virginie
- GUIBERT Jean-Denis
- LOISEAU Christophe

Absents :

- MEUNIER Fabrice
- AUMONT Cindy
- BOTHEREAU Laurent
- MICHEL Bernard
- CHOPLIN Jean-Bernard
- CHABRERIE Michel
- POISSON Roger

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Mme Marie LABELLE, adjointe au maire de Louzes et infirmière au centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) est intervenue avant le commencement de la séance pour alerter les élus du Maine Saosnois sur les problèmes de recrutements rencontrés par l'établissement de santé. Des affiches ont été distribuées pour chaque commune.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 19/05/2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. Luc MORIN fait remarquer qu'il est toujours en attente d'une réponse à son interrogation sur la superficie prévisionnelle des terrains constructibles. La recherche est en cours.

N°2022/092 : ADMINISTRATION GENERALE : CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le programme LEADER, Liaisons Entre Actions de Développement Économique Rural, est un programme européen issu du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), second pilier de la Politique Agricole Commune.

Le prochain programme « Leader 2023-2027 » doit faire l'objet d'un dépôt de candidature pour se constituer GAL (Groupe d'Action Locale) auprès du Conseil Régional.

Cette candidature doit être déposée avant le 30 septembre 2022.

Un Groupe d'action locale désigne une instance, composé de membres d'un collège public et de membres d'un collège privé qui ont pour mission de sélectionner et programmer les projets susceptibles de s'inscrire dans la stratégie du territoire, afin d'assurer le pilotage du programme tout au long de son déroulement.

Pour le programme actuel, le GAL du Pays de la Haute Sarthe était constitué de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) ainsi que de la partie Marollaise de la Communauté de Communes Maine Saosnois. Initialement, ce programme était porté par le Pays de la Haute Sarthe ; suite à sa dissolution, le programme actuel est porté par la CCHSAM.

La 4CPS va rejoindre le GAL du Pays du Mans pour le prochain programme, conséquence de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

Après des échanges entre M. MARTIN, Président CC HSAM, M. RALLU, Président du GAL, et M. BEAUCHEF, Président CCMS, il a été envisagé la possibilité de former un GAL commun regroupant l'ensemble des communes des deux Communautés de communes. Ce GAL serait porté par la CCHSAM, pour le compte des 2 intercommunalités.

L'enveloppe LEADER sera donc répartie sur l'ensemble de ce nouveau GAL, avec la mise en place d'une maquette financière comportant au maximum trois thématiques prioritaires et trois fiches actions par thématiques.

La production de la stratégie commune entre les deux territoires fera l'objet de consultations d'élus et de représentants de la sphère privée.

Il est proposé de valider la réalisation d'une candidature commune pour se constituer GAL commun pour le programme leader 2023-2027.

Cette candidature sera par ailleurs soumise au vote en conseil communautaire avant envoi au Conseil Régional. Le Président demande au conseil de se prononcer sur la candidature commune entre la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et la Communauté de communes Maine Saosnois pour constituer le GAL du Programme LEADER 2023-2027 et solliciter un délai supplémentaire au Conseil Régional pour préparer cette candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la candidature commune de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de la Communauté de communes Maine Saosnois pour se constituer GAL pour le Programme LEADER 2023-2027 ;
- **AUTORISE** MM. BEAUCHEF, MARTIN et RALLU à solliciter un délai supplémentaire auprès du Conseil Régional pour préparer cette candidature.

N°2022/093 : ECONOMIE : CONVENTIONS AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET INITIATIVE SARTHE

Vu la délibération n° 2017/088 du 13 avril 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe, la Région des Pays de la Loire et les communautés de communes sarthoises,

Vu la délibération n° 2017/121 du 20 juin 2017 approuvant la convention initiale à intervenir avec Initiative Sarthe,

Le Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle que chaque année, une convention est signée d'une part avec la Région des Pays de la Loire et d'autre part avec Initiative Sarthe pour soutenir la création/reprise/développement d'entreprises sur le territoire.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ces conventions, dont les projets ont été transmis aux conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix pour (M.BEAUCHEF s'est retiré du vote)

- **APPROUVE** les termes des conventions proposées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Initiative Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2022/094 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZA DU CHARME A BONNETABLE

Le Vice-Président en charge du Développement Economique informe qu'un porteur de projet est intéressé pour acheter une parcelle sur la ZA du Charme à Bonnetable, cadastrée en partie section D n° 493, pour une surface d'environ 3 000 m². Il s'agit d'une entreprise de charpente. Le bâtiment aurait une surface de 240 m² environ.

La valeur estimée par France Domaine est de 5 €HT le m², que l'acquéreur a approuvée.

L'acquisition se ferait en nom personnel de l'entrepreneur, Nicolas PARME.

M. COSME précise que le taux proposé pour le dépôt de garantie pourrait être de 20% du prix de vente soit la somme d'environ 3 000 € pour cette affaire.

Or, quelques conseillers s'interrogent sur l'aspect juridique de cette proposition.

Selon M.VOGEL, cela semble juridiquement possible si l'acte du compromis de vente ne comprend pas de conditions suspensives. Afin d'être inattaquable juridiquement, il convient de solliciter un notaire local.

M. Claude MORIN réagit car la commission «*développement économique*» ne s'est pas prononcée. M.MANUEL partage son avis.

M.BEAUCHEF dit que ce dossier mérite un approfondissement en matière de sécurité juridique.

La commission «*développement économique*» devra donc se réunir à la rentrée pour valider un mode d'emploi respectant la réglementation.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 55 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle située sur la ZA du Charme à Bonnétable cadastrée en partie section D n° 493 pour une surface d'environ 3 000 m², au profit de l'entrepreneur Nicolas PARME ou toute autre société s'y substituant, au prix de 5 €/m²

- **DIT** que la surface exacte de la parcelle sera déterminée par document d'arpentage ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL PORZIER et ASSOCIES d'établir l'acte de vente ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2022/095 : NUMERIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI / ESPACE DE COWORKING

Le Vice-Président en charge de la Communication et du Numérique informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Mans et de la Sarthe propose d'engager un partenariat pour le développement et l'attractivité des territoires. Dans ce cadre, la Ruche Numérique, service de la CCI, a développé une offre de conseil et d'accompagnement pour les projets de territoire liés aux usages du numérique, notamment dans les tiers-lieux.

Ainsi, la CCI propose de mettre en place des animations au sein des espaces de coworking de Mamers et Bonnétable. Le temps d'intervention de la CCI est pris en charge financièrement par le Département.

A cet effet, une convention, dont le projet a été adressé aux conseillers, est conclue avec la CCI pour déterminer les besoins de la Communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus ;

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Mans et de la Sarthe.

N°2022/096 : NUMERIQUE : TARIFS DES ESPACES DE COWORKING

Le Vice-Président en charge de la Communication et du Numérique informe que des compléments tarifaires pour l'utilisation des espaces de coworking sont nécessaires, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Aux tarifs existants, il conviendrait d'ajouter des tarifs suivants :

1°) Demi-journée :

- Bureau : 12 € (applicable aussi pour plusieurs demi-journées par semaine ou par mois)
- Salle de réunion Bonnétable (bureau pouvant être utilisé en salle de réunion) : 60 €
- Petite salle de réunion Mamers : 40 €
- Grande salle de réunion Mamers : 80 €.

2°) Journée :

- Salle de réunion Bonnétable : 100 €
- Petite salle de réunion Mamers : 60 €

3°) Semaine :

- Salle de réunion Bonnétable : 380 €
- Petite salle de réunion Mamers : 200 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les compléments tarifaires des espaces de coworking de Mamers et Bonnétable présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/097 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

Le Président expose que, par délibération du 24 juin 2021 la Communauté de Communes a validé la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), afin d'accompagner tous les habitants du territoire pour la rénovation énergétique de leur logement. La PTRE est une des opérations constituant le guichet unique de l'habitat Maine Saosnois, animé par l'opérateur INHARI.

La PTRE est financée par une aide propre de la Région Pays de la Loire, une aide financière issue de certificats d'économie d'énergie (programme SARE) ainsi qu'un reste à charge pour la Communauté de Communes, comme suit :

MONTANT DE LA SUBVENTION REGION MOBILISE (3 ans)	51 495 €
MONTANT CEE SARE	95 408 €
RESTE A CHARGE EPCI	103 912 €
TOTAL	250 815 €

A la demande d'un certain nombre d'acteurs locaux, l'Etat a revalorisé les coûts unitaires de certains actes métiers et de nouveaux forfaits ont été mis en place.

Désormais, pour les trois années de l'opération, l'aide financière du programme SARE est portée de 95 407€ à 106 811€, permettant à la communauté de communes de réduire son prévisionnel de reste à charge de 103 912€ à 92 509 € (réduction de 11 403 €).

MONTANT DE LA SUBVENTION REGION MOBILISEE (3 ans)	51 495 €
MONTANT CEE SARE DEJA MOBILISE	95 408 €
FORFAITS 2022 - TOTAL CEE VERSE	9 538 €
AJUSTEMENT PETIT TERTIAIRE 2022 - TOTAL CEE VERSE	1 865 €
RESTE A CHARGE EPCI	92 509 €
TOTAL	250 815 €

Ces évolutions nécessitent d'ajuster la convention qui nous lie avec la Région Pays de la Loire par le biais d'un avenant.

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ajustements présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir et à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Région Pays de la Loire.

N°2022/098 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : SCoT PAYS DU MANS / SOLLICITATION AU TITRE DE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

La Communauté de Communes a été informée par courrier de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans.

Par arrêté du 30 novembre 2021, le Préfet de la Sarthe a validé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat mixte du Pays du Mans (collège Scot/PCAET). Cette décision emporte l'extension du périmètre SCoT du Pays de Mans à 92 communes, le nouveau territoire du SCoT atteint dorénavant près de 315 000 habitants pour 1 600 km² (soit plus de 55,6% de la population de la Sarthe).

Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays du Mans seront les suivants :

- Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014,
- Intégrer l'évolution du périmètre aux deux nouvelles intercommunalités,
- Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques,
- Affirmer une armature équilibrée du territoire,
- Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe,
- Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant,
- Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme un axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne,
- Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue,
- Se positionner comme un document pivot vers le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents,
- Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (modernisation des SCoT, loi climat du 22 août 2021, etc).

Il a été demandé à la communauté de communes son souhait de suivre l'élaboration du document en tant que Personne Publique Associée.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas être associé au suivi de l'élaboration du SCoT du Pays du Mans.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les formalités nécessaires à cette décision.

N°2022/099 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : CONTRAT D'AIDE A LA 1^{ère} INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE

Afin d'aider à l'installation d'un nouveau médecin libéral à la MSP de Mamers / Neufchâtel en Saosnois, il est proposé de signer un contrat tripartite d'aide à la 1^{ère} installation en faveur d'un professionnel de santé : CDC Maine Saosnois – Département – médecin.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide départementale abondée par celle de la CDC. En contrepartie, le médecin s'engage à exercer au moins 3 jours par semaine sous un statut libéral pendant 5 ans.

Le montant de l'aide départementale de 7 500 € est conditionnée à l'octroi d'une aide de même montant par la CDC, soit au total une aide de 15 000 €, permettant au professionnel de faire l'acquisition de l'équipement et du matériel nécessaire à son installation. Le modèle de contrat est joint en PJ

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2022.

Mme AUBRY s'interroge sur les possibilités d'extension de la MSP de Mamers dans le futur pour accueillir de nouveaux médecins.

Avant tout projet d'agrandissement de la MSP de Mamers, M.BEAUCHEF dit qu'il est important de prioriser les secteurs du territoire qui sont sous dotés (Bonnétable, Saint-Cosme). Dorénavant, il convient de raisonner au niveau du maillage local.

M.VOGEL fait part de la situation inquiétante sur le secteur de Bonnétable puisqu'il y a 3 médecins dont 2 proches de la retraite. Il y a donc urgence de créer des contacts dès à présent par anticipation.

M.BEAUCHEF dit que la volonté politique d'accueillir et d'accompagner des professionnels de santé étrangers et la fidélité de la patientèle est essentielle pour les maintenir sur le territoire.

M.BEAUCHEF rappelle que l'aide financière de la CDC sur le matériel et les équipements se fait sur présentation de factures et avec un engagement de s'installer pour 5 ans minimum. En cas de départ avant le terme du contrat, le professionnel doit rembourser cette aide à la CDC.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du contrat d'aide à la première installation à intervenir avec le Département pour l'arrivée d'un nouveau médecin libéral à la MSP de Mamers/Neufchâtel en Saosnois ;
- **APPROUVE** l'aide octroyée par la Communauté de communes à hauteur de 7 500 € ;
- **DIT** que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DIT** que l'aide de la Communauté de communes sera versée dès l'installation effective du médecin.

N°2022/100 : FINANCES : ADOPTION DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la communauté de communes Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2023 ;

En matière de comptabilité publique, la nomenclature M57 se substituera à la M14 à compter du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, les collectivités peuvent anticiper cette échéance.

Cette nomenclature intègre les nouvelles normes comptables et s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de la convergence des comptes publics vers des normes harmonisées, plus proches de la comptabilité privée, tout en conservant certains dispositifs spécifiques des collectivités.

Elle présente des nouveautés, telles que :

- le règlement budgétaire et financier destiné à fixer les modalités de gestion interne financières et comptables,
- la gestion pluriannuelle des crédits par Autorisation de Programme (AP) (investissement) / Autorisation d'Engagement (AE) (fonctionnement), avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants (CP),
- la disparition des dépenses imprévues, mais avec l'apparition de la fongibilité des crédits (possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section, dans la limite de 7.5 %, sur autorisation du conseil)
- le prorata temporis en matière d'amortissement, avec possibilité de dérogation pour certains biens,
- l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,
-

Il est proposé d'anticiper l'échéance au 1^{er} janvier 2023. Le SGC de la Ferté Bernard, interrogé à cet effet, a émis un avis favorable.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les budgets suivants sont concernés :

- Budget principal,
- Budget annexe « Bâtiments Economiques »,
- Budget annexe « ZA intercommunale Bonnétable »,
- Budget annexe « ZA La Colinière »
- Budget annexe « ZA des Cytises 2^{ème} tranche »
- Budget annexe « ZI de Bellevue ».

Les 2 autres budgets annexes « SPANC Maine 301 » et « SPANC Saosnois / Pays Marollais » ne sont pas concernés (M49).

L'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 sera linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, sauf dérogation. Une délibération ultérieure viendra préciser les catégories de biens concernés par cette dérogation. Les durées d'amortissement sont celles appliquées antérieurement. Sous réserve d'un enjeu significatif, l'amortissement par composant pourra être appliqué.

Le vote des budgets par nature et les modalités de vote de droit commun sont maintenus.

Une provision sera constituée dès l'apparition d'un risque avéré et la dépréciation en cas de perte de valeur d'un actif sera prise en compte.

Un règlement budgétaire et financier sera établi.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des modalités de la nomenclature M57 qui va se substituer à la M14,
- **DECIDE** d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- **ACTE** l'adoption de la nouvelle nomenclature aux budgets suivants :
 - Budget principal,
 - Budget annexe « Bâtiments Economiques »,
 - Budget annexe « ZA intercommunale Bonnétable »,
 - Budget annexe « ZA La Colinière »
 - Budget annexe « ZA des Cytises 2^{ème} tranche »
 - Budget annexe « ZI de Bellevue ».
- **DIT** que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, sauf dérogation pour certains biens, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure pour lister les biens concernés ;
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **DIT** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **DECIDE** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DECIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/101 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2022/085 du 19 mai 2022, sollicitant une subvention auprès de la CAF pour le programme d'investissement 2022 de l'enfance-jeunesse,

Le programme d'investissement 2022 de l'Enfance-Jeunesse a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF. Certains équipements du multi-accueil de Mamers sont subventionnés à hauteur de 80 % et non 40 %, ce qui a permis d'inclure certaines dépenses rendues obligatoires, par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil des jeunes enfants (les variateurs de lumière et la climatisation). De même, la migration du logiciel de gestion « enfance-jeunesse » NOË vers un logiciel en full web est subventionnée par la CAF.

Il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2051-020 (concessions et droits similaires) : + 2 100 €

Art. 2188-020 (autres immobilisations) : + 2 246 €

Art. 2188-64 (autres immobilisations) : + 18 700 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 10222-020 (FCTVA) : + 3 000 €

Art. 1318-64 (autres subventions) : + 15 700 €

Art. 1318-020 (autres subventions) : + 4 346 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Art. 6184-020 (formation) : + 1 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Art. 7478 (autres subventions) : + 1 500 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2022/102 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Vu la délibération n° 2022/080 du 19 mai 2022 approuvant l'ouverture de crédits pour le versement d'avance,

Par délibération du 19 mai dernier, des crédits ont été ouverts en opération d'ordre pour pouvoir régulariser les avances versées aux entreprises, dans le cadre du marché de construction du bâtiment blanc. Il convient d'augmenter les crédits ouverts de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-041-90 (construction) : + 5 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238-041-90 (avances et acomptes versés) : + 5 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits présentée ci-dessus ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2022/103 : CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Le Vice-Président en charge de la culture présente le dispositif du Pass Culture. Celui-ci a été mis en place par le ministère de la Culture et porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion au Pass Culture national, d'accepter le moyen de paiement et le tacite renouvellement de la convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au Pass Culture National pour pouvoir intégrer l'offre des établissements intercommunaux à l'offre du Pass Culture ;

- **APPROUVE** le moyen de paiement ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir de partenariat avec la SAS Pass Culture et à engager toutes les démarches nécessaires. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

N°2022/104 : CULTURE : CONVENTION E.PASS JEUNES

Le Vice-Président en charge de la culture présente le dispositif du e.pass jeunes. Il s'agit d'une offre de services proposée par la Région des Pays de la Loire pour les jeunes des Pays de la Loire. Réductions et avantages sur les loisirs, accès facilité à des consultations médicales : le e.pass jeunes c'est un an d'avantages en Pays de la Loire. Accessible 24h/24, le e.pass jeunes est à la fois un moyen de paiement, une aide au parcours de soin et une mine d'infos pour vous faciliter la vie.

Le Président demande au conseil de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de partenariat PASS CULTURE/SPORT avec la Région des Pays de la Loire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir de partenariat avec la Région des Pays de la Loire pour le dispositif PASS CULTURE/SPORT et à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2022/105 : CULTURE : PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Compte tenu de l'augmentation des charges de l'Ecole de Musique et de Danse et plus particulièrement sur le défraiement des enseignants lié à l'augmentation du prix des carburants, la commission culture propose une augmentation des tarifs de l'EMD de 3 € pour la prochaine rentrée.

Les tarifs seront présentés au trimestre (soit 1 € d'augmentation par trimestre). Un nouveau tarif cursus danse est proposé pour répondre au développement de l'enseignement de la danse sur le territoire (*la grille tarifaire rentrée scolaire 2022 a été adressée aux conseillers*).

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse tels que présentés, à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/106 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIF DES CONTROLES PERIODIQUES

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Non collectif, la Communauté de communes Maine Saosnois est en charge d'effectuer les contrôles de conformité des installations.

Le prix des contrôles sont fixés à :

Contrôle cession immobilière	110€
Contrôle de bon fonctionnement (périodique) Tous les 5 ou 10 ans	80€
Contrôle annuel de la conformité (installations supérieures à 20 EH)	30€
Contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	70€
Contrôle de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées	70€
Visite exceptionnelle sur demande de l'administré (avec rédaction d'un rapport)	50€
Pénalité pour refus de contrôle obligatoire et absence de réhabilitation dans les délais	Prix du contrôle + majoration de 100%

Au vu des difficultés pour équilibrer le budget annexe, la Commission Eau, Assainissement, GEMAPI, réunie le 2 juin dernier propose de revaloriser le tarif de cession immobilière de 110€ à 120€.

La commission propose aussi de revaloriser le prix des pénalités pour absence de réhabilitation dans les délais impartis mais de ne pas appliquer de pénalité pour refus de contrôle obligatoire.

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'urbanisme prévoit une obligation de travaux dans un délai d'un an après la vente.

Conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, l'acquéreur qui n'a pas réalisé les travaux, se verra donc sanctionné au plus tard trois ans après la date limite de réalisation des travaux.

Depuis le 5 août 2021, le code de la santé prévoit dans son article L 1331-8 que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au SPANC, et qui peut être majoré dans la limite de 400% (initialement 100%).

La commission propose que cette pénalité pour absence de réhabilitation dans les délais impartis soit majorée à 200%, soit une pénalité annuelle de 240€.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le nouveau tarif « contrôle de cession immobilière » et « pénalité pour absence de réhabilitation dans les délais impartis ».

Les tarifs ci-dessous seraient applicables à compter du 1^{er} août 2022.

✓ Contrôle cession immobilière	120€
✓ Contrôle de bon fonctionnement (périodique) Tous les 5 ou 10 ans	80€
✓ Contrôle annuel de la conformité (<u>installations supérieures à 20 EH</u>)	30€
✓ Contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées	70€
✓ Contrôle de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées	70€
✓ Visite exceptionnelle sur demande de l'administré (avec rédaction d'un rapport)	50€
✓ Pénalité pour absence de réhabilitation dans les délais impartis (prix du contrôle de bon fonctionnement + majoration de 200 %)	240€

M.GOSNET souligne la résistance politique des membres de la commission concernant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes en 2026.

Il rappelle que les mairies ont été destinataires d'un questionnaire pour réaliser un état des lieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service SPANC pour les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/107 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX /CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL DIVISE EN 2 MODULES - ZA DU CHARME – BONNETABLE / LOT 9 CLOISONS SECHES

Par délibération n° 2022/071 du 07 Avril 2022, le Conseil ommunautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment artisanal divisé en 2 modules / ZA du Charme Bonnetable.

Pour le lot n°9 Cloisons Sèches, la société ISOL'TECH a été retenue pour un montant de 27 099.40€ HT. Par courrier du 30 mai dernier de MJCorp (mandataire judiciaire), la Communauté de communes Maine Saosnois a été informée que la société Isol'Tech était dans l'incapacité de réaliser les travaux suite à une procédure de liquidation judiciaire.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Au vu des offres reçues, il est proposé de retenir la société la moins disante, Ets COIGNARD Le Mans pour un montant de 34 454.48€ HT.

Le montant total des marchés de travaux pour cette opération passe ainsi de 713 307.63 € HT à 720 662.71€ HT pour un montant prévisionnel de 739 000 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire et à engager toutes les démarches utiles.

N°2022/108 : DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel 2021 de la Communauté de commune Maine Saosnois.

Ce rapport annuel comportant tous les indicateurs techniques et financiers et les éléments sur la communication et la prévention est joint à la présente annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

N°2022/109 : DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES OUTILLAGES DU PEINTRE

Depuis le 23 mars 2022, EcoDDS est l'éco-organisme agréé pour la collecte des outillages du peintre de la filière ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin). EcoDDS a pour mission d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale des outillages du peintre (brosses, rouleaux/manchons à peindre, les couteaux de peintre, les bacs plats à peinture et recharges, les grilles...).

Cette filière est prise en charge par l'éco-organisme qui versera à la collectivité un soutien financier :

- Soutien financier de l'article 4.1 a : 80 €/an par déchèterie
- Soutien financier de l'article 4.1 b : 600 €/tonne de Déchets d'Outillages du Peintre collectés conjointement
- Soutien financier de l'article 4.1 c : 800 €/tonne d'Outillages du Peintre réemployés
- Soutien financier de l'article 4.1 d : 20 €/an par déchèterie

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément. La prise d'effet est au 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition ainsi que les différentes modalités financières ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'éco-organisme EcoDDS pour une durée indéterminée et à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2022/110 : ENFANCE-JEUNESSE : DEMANDE AGREMENT CAF 68 (HAUT-RHIN)

Afin de permettre à une famille, nouvellement arrivée sur le territoire, de bénéficier de ses « Bons Temps Libres » au titre de l'année 2022, pour payer les activités de la Communauté de communes (ALSH par exemple), il convient de conclure une convention avec la CAF du Haut Rhin.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2022/111 : FONCTION PUBLIQUE : REORGANISATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Actuellement un poste sur le grade d'ingénieur principal à temps complet, existe au tableau des effectifs. Il concerne le poste de Directeur des Services Techniques (DST).

Le Président informe les conseillers, de la mutation de l'agent qui était sur le poste.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce poste qui comprenait initialement la direction des services techniques et du service environnement, une autre organisation a été étudiée pour le fonctionnement de ces services. Cette réorganisation a été présentée au comité technique du 27 juin.

En effet, il est proposé de créer un poste de Directeur des Services Techniques pour la direction, la coordination et l'animation du pôle technique uniquement (bâtiments, espaces verts, ingénierie voirie, service public d'assainissement non collectif, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI) et non plus la partie déchets ménagers, déchèterie.

Aussi, ce poste de DST entrerait dans le cadre du service commun pour la direction des services techniques qui fonctionne entre la communauté de communes et la ville de Mamers.

En parallèle, il est proposé d'élargir les missions du poste de responsable du service déchets ménagers qui avait été créé par délibération n°2021/166 du 25/11/2021 en y incluant également l'exploitation des déchèteries.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le poste de DST à temps complet à compter du 08 Juillet 2022 en l'ouvrant sur les grades de technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, et sur le grade d'ingénieur.

Le poste de DST sur le grade d'ingénieur principal sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier d'une qualification/expérience (connaissances techniques pluridisciplinaire, sens de l'organisation et aptitude à l'encadrement d'équipe et au management participatif, maîtrise de l'environnement juridique et administratif...).

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 673 La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle réorganisation et de l'ouverture du poste de DST sur les grades cités ci-avant à compter du 08 juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix pour (Mme HASTAIN s'est retirée du vote)

-APPROUVE les propositions sur la réorganisation du poste de Directeur des Services Techniques présentées ci-avant,

-DECIDE d'ouvrir le poste de DST à temps complet, à compter du 08 Juillet 2022, sur les grades de technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, et sur le grade d'ingénieur,

-DIT que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel,

-DECIDE de supprimer du tableau des effectifs, le poste de DST sur le grade d'ingénieur principal, après avis du Comité technique,

-DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

-AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision.

N°2022/112 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN AVEC LA VILLE DE MAMERS POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique de la Communauté de communes Maine Saosnois le 27/06/2022,

Il est rappelé qu'un service commun avait été créé en 2015 par l'Ex Communauté de communes du Saosnois et la ville de Mamers pour partager la direction des services techniques.

Une nouvelle convention a été établie à compter de janvier 2018 (délibération n°2017/226 du 14/12/2017) et en 2021 (délibération n°2021/137 du 30/09/2021) pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Suite à la mutation du Directeur des Services Techniques (DST) de la Communauté de communes, et du projet de réorganisation de la direction des services techniques au sein de la Communauté de communes Maine Saosnois et de la ville de Mamers, il convient de modifier la convention.

Désormais, dans le cadre de ce service commun, seul l'agent qui assurera les fonctions de DST interviendra pour la Direction des services techniques au sein de la Communauté de communes à raison de 70 % et au sein de la ville de Mamers à raison de 30%. Cette réorganisation a été présentée au comité technique du 27 juin 2022.

Missions	Nombre d'agent/Grade	Temps de travail au niveau de l'EPCI	Temps de travail au niveau de la Commune
Direction et coordination des services techniques de l'EPCI et de la commune de Mamers	1 agent. Poste ouvert sur le Grade de technicien principal de 2 ^{ième} classe/technicien principal de 1 ^{ère} classe/ingénieur	70%	30%

La Communauté de communes continuera de gérer la situation administrative de l'agent concerné par le service commun, et donc de lui verser, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi (traitement, Sft, primes...). La ville de Mamers continuera de rembourser à la Communauté de communes la rémunération de l'agent concerné ainsi que tous les frais inhérents : charges salariales, patronales, cotisations, frais de déplacement et de missions, formation...) pour sa quote part.

Il est proposé de rompre la convention établie en 2021, à la date du 08 juillet 2022 et d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Mamers à compter du 08 juillet 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification de la convention du service commun avec la ville de Mamers, pour la direction des services techniques,

- **ACCEPTE** de rompre la convention établie en 2021 avec la ville de Mamers à la date du 08 juillet 2022,

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Mamers à compter du 08 juillet 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention et toutes les pièces nécessaires avec la ville de Mamers à compter du 08 juillet 2022 avec les quotités présentées ci-dessus.

N°2022/113 : FONCTION PUBLIQUE : REORGANISATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DECHETS

Le Président rappelle que par délibération n°2021/166 du 25/11/2021 un poste de responsable du service déchets ménagers avait été créé.

Suite à la mutation de l'agent qui était sur le poste de DST, au mois de juillet 2022, et d'une nouvelle organisation au sein des services il a été proposé d'élargir les missions du poste de responsable du service déchets, en y incluant l'ensemble des missions liées dans le domaine des déchets (déchets ménagers, exploitation des déchèteries...) et la coordination globale du service.

Compte tenu de la nature des missions du poste, il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre de technicien, de rédacteur (Cat B), sur le grade d'attaché et d'ingénieur (Cat A) et non plus sur des grades de la catégorie C, à compter du 08 juillet 2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier d'une qualification/expérience (connaissances techniques pluridisciplinaire, sens de l'organisation et aptitude à l'encadrement d'équipe et au management participatif, maîtrise de l'environnement juridique et administratif...)

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 673 La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette nouvelle réorganisation et de l'ouverture du poste de responsable du service déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-APPROUVE les propositions sur la réorganisation du poste de responsable du service déchets présentées ci-dessus,
-DECIDE d'ouvrir le poste sur les grades du cadre de technicien, de rédacteur (Cat B), sur le grade d'attaché et d'ingénieur (Cat A) et non plus sur des grades de la catégorie C, à compter du 08 juillet 2022,

-DIT que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel,

-DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

-AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision.

N°2022/114 : FONCTION PUBLIQUE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS SUITE A L'AGRESSION D'UN AGENT DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la Communauté de communes, a été agressé verbalement et a été bousculé, le mercredi 25 mai dernier, par un usager, dans le cadre de la distribution des sacs d'ordures ménagères au Centre Mazagran à Bonnétable. L'agent a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle. L'agent a porté plainte auprès de la Gendarmerie de Mamers.

Le Président propose que la Communauté de communes se porte partie civile dans cette affaire.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de lui donner autorisation à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes Maine Saosnois et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce litige.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- APPROUVE cette proposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes Maine Saosnois et à engager toutes les démarches utiles,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce litige et toutes les pièces nécessaires.

N°2022/115 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DU SERVICE INGENIERIE VOIRIE/CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'OPERATIONS VOIRIE

Le Président rappelle que par délibération n°2017/225 du 14/12/2017 un poste de responsable du service ingénierie voirie avait été créé. Le poste avait été ouvert sur les 3 grades du cadre d'emploi de technicien. Ce poste est vacant.

Compte tenu des difficultés de recrutement, il convient de supprimer le poste de responsable du service ingénierie voirie, après avis du Comité Technique et de créer un poste de chargé d'opérations voirie à temps complet à compter du 08 juillet 2022. Il est proposé de l'ouvrir sur les 3 grades du cadre d'emploi de technicien.

Les missions principales du poste sont les suivantes : assurer un appui technique et de conseil en voirie auprès des communes adhérentes au service ingénierie et d'assurer l'assistance technique, réglementaire, administrative et financière auprès des communes pour l'entretien courant de la voirie, des aménagements et de sécurisation de l'espace public.

Compte tenu de la nature des fonctions du poste et des besoins du service, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique
Le candidat devra justifier d'une formation en voirie et réseaux et/ou expérience dans un poste similaire, de connaissances et expérience technique en matière de VRD...

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 587. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de l'emploi de chargé d'opérations voirie à compter du 08 juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste de chargé d'opérations voirie à temps complet à compter du 08 juillet 2022,
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi de technicien,
- **DIT** que ce poste pourra être occupé par un contractuel,
- **DIT** que le poste de responsable du service ingénierie voirie, à temps complet, créé par délibération n°2017/225 du 14/12/2017 sera supprimé, après avis du Comité technique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/116 : FONCTION PUBLIQUE : FACTURATION POUR PRESTATION D'INGENIERIE TECHNIQUE RELATIVE AUX BATIMENTS

Le Président rappelle qu'une délibération avait été prise le 27/09/2018 (délibération n°2018/148) pour la mise à disposition de biens ou d'utilisation de services entre la communauté de communes et ses communes membres. Il a été précisé que le montant de refacturation devait être basé sur le tarif fixé par la collectivité qui met à disposition le bien ou effectue le service.

Le Président informe qu'un technicien de la Communauté de communes est intervenu auprès de plusieurs communes pour apporter une assistance technique pour l'ingénierie en matière de gestion du patrimoine (assistance technique aux petites rénovations des bâtiments, assistance à la programmation de travaux, conseil et appui d'ordre général pour des aspects techniques, de gestion, d'exploitation des bâtiments...). Il convient de régulariser ces interventions ponctuelles.

Pour ces missions, il est proposé une facturation en fonction du temps passé du technicien pour chaque projet/mission.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 40€/Heure (comprenant salaire, charges diverses (véhicule, matériel et logiciel informatique, téléphonie...). La facturation interviendra à la fin de la prestation.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **DECIDE** d'appliquer un tarif de 40€/Heure (comprenant salaire, charges diverses (véhicule, matériel et logiciel informatique, téléphonie...) pour apporter aux communes une assistance technique pour l'ingénierie en matière de gestion du patrimoine,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires,

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant le tarif mentionné ci-dessus pour la prestation d'ingénierie technique relative aux bâtiments.

N°2022/117 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE D'AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS/JARDINIER

Actuellement un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, existe au tableau des effectifs.

L'agent qui est actuellement sur le poste a sollicité sa mutation. Son départ interviendra au mois d'août prochain.

Le Président propose d'ouvrir ce poste d'agent technique espaces verts/jardinier sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 08 juillet 2022.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'agent technique espaces verts/jardinier sur les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 08 juillet 2022.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/118 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE DE SECRETARIAT DE MAIRIE (SERVICE COMMUN) /SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Président rappelle que par délibération n°2020/178 du 26/11/2020 un poste de secrétariat de Mairie à temps non complet, à raison de 32H/semaine, avait été créé dans le cadre du service commun de Secrétariat de Mairie (créé par délibération n°2020/176 du 26/11/2020).

Actuellement l'agent qui est sur le poste intervient sur 3 mairies. Compte tenu d'une charge de travail moins importante au sein de ces 3 mairies, une diminution du temps de travail a été sollicité par l'agent sur chacune des collectivités, avec leur accord. Le poste serait ainsi ramené à 23H00/semaine à compter du 01 septembre 2022.

Par conséquent, afin de modifier le temps de travail du poste, il conviendra de supprimer du tableau des effectifs le poste de 32H00/semaine après avis du Comité technique et de créer un poste de 23H00/semaine. Ce poste sera ouvert sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de 1^{ère} classe).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 587.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification du temps de travail d'un poste de secrétariat de Mairie, à temps non complet, créé dans le cadre du service commun Secrétariat de Mairie,

-**ACCEPTE** la création d'un poste à temps non complet, à raison de 23H00/hebdomadaire à compter du 08 juillet 2022 pour une nomination à compter du 01 septembre 2022,

- **DIT** que ce poste sera ouvert sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe),

- **DIT** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

- **DIT** que le poste de secrétaire de Mairie de 32H00 sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité technique,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/119 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (filiale animation) DE LA COMMUNE DE BONNETABLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE DE LOISIRS /CONVENTION

Afin de renforcer l'équipe du centre de loisirs de Bonnétable pour cet été, il est proposé qu'un agent titulaire de la commune de BONNETABLE (titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)) soit mis à disposition de la Communauté de communes, sur une semaine au minimum sur le mois de juillet 2022.

La communauté de communes procédera au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition, selon son taux horaire en vigueur charges patronales comprises.

Une convention de mise à disposition va être établie entre la commune de Bonnétable et la Communauté de communes Maine Saosnois pour prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition d'un agent titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de la commune de Bonnétable auprès de la Communauté de communes Maine Saosnois sur une semaine au minimum sur le mois de juillet 2022,

-**AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette mise à disposition,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la commune de Bonnétable.

N°2022/120 : FONCTION PUBLIQUE : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE/SERVICE PETITE ENFANCE

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du Comité technique du 27 juin 2022

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage à compter de l'année 2022 pour 3 ans.

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance (multi-accueils)	Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants	3 ans à compter de septembre 2022

L'apprentie travaillera au sein du multi accueil de Bonnétable et de Mamers. Elle sera encadrée par un maître d'apprentissage sur les sites.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprentie est rémunérée selon un barème préétabli prenant en compte son âge, de son niveau d'études et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le recours d'un contrat d'apprentissage au sein du service petite enfance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** à faire recours à un contrat d'apprentissage au sein du service petite enfance,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2022,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/121 : FONCTION PUBLIQUE : ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYEES SOUS CONTRAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SALAIRE ET REVISION DE L'INDEMNITE D'ENTRETIEN

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse au 1^{er} janvier 2018, des assistantes maternelles ont été transférées de la ville de Mamers à la Communauté de communes. A ce jour, elles sont 5 assistantes maternelles en CDI. Elles assurent la prise en charge de plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles, suite à un agrément délivré par le Conseil départemental de la Sarthe.

Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles. Elles ont été recrutées sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles. Ces personnels perçoivent une rémunération calculée par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire prévue par le code du travail.

Afin de tenir compte du caractère spécifique de leur activité :

1°) Il est proposé d'attribuer à ces agents, un complément de rémunération (régime indemnitaire) de 40€ brut/mois à compter du 01 août 2022.

2°) De réévaluer l'indemnité d'entretien perçue à ce jour, qui est destinée à couvrir les frais engagés pour les jeux et les activités destinées à l'enfant ainsi que la part afférente aux frais généraux de leur logement.

L'indemnité d'entretien était de 1.44 € net/enfant/journée de 9H, au 01/01/2018 (date du transfert des assistantes maternelles). Le montant de cette indemnité est indexé sur le SMIC. Au 01/05/2022, elle a été portée à 1.57 €

Il est rappelé que le matériel de puériculture (lits, matelas, table à langer, poussette, parc...) est fourni par la Communauté de communes aux assistantes maternelles.

A titre indicatif, l'article D423-7 du Code de l'action sociale et des familles, stipule que lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents ou par l'employeur, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti à l'article L3231-12 du code du travail par enfant et pour une journée de 9 heures. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien » (soit au 01/05/2022 : $3.86 * 85\% = 3.29\text{€}$)

Dans la mesure où le matériel de puériculture (lits, matelas, table à langer, poussette, parc...) est fourni par la Communauté de communes aux assistantes maternelles, il est proposé de porter l'indemnité d'entretien à 1.65 €/enfant/journée de 9H à compter du 01 août 2022 (soit 50% du montant minimal obligatoire lorsqu'aucune fourniture n'est fournie). Elle continuera d'être indexée sur le SMIC.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les deux points évoqués ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions présentées ci-avant, à savoir l'attribution d'un complément de salaire (régime indemnitaire) et les conditions de la révision de l'indemnité d'entretien,

- **DIT** que l'attribution d'un complément de salaire (régime indemnitaire) sera de 40€ brut/mois à compter du 01 août 2022 et la révision de l'indemnité d'entretien sera portée à 1.65 €/enfant/journée de 9H à compter du 01 août 2022.

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2022,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/122 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER(E) OU PUERICULTRICE (Catégorie A)

Référence : décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Un nouveau décret relatif aux EAJE (Etablissements d'accueil de jeunes enfants) est paru le 30 août 2021.

Ce décret fixe en fonction de la classification des crèches collectives (capacité d'accueil), les temps de travail minimum de la fonction de direction/référent technique, des éducateurs de jeunes enfants et introduit l'intervention d'un référent « santé et accueil inclusif ».

Il est donc nécessaire d'avoir un(e) référent(e) santé et accueil inclusif sur les multi accueils.

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont d'informer, sensibiliser et conseiller l'équipe, veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, mise en œuvre du projet d'accueil individualisé (PAI) ...

Aussi, compte tenu de la capacité d'accueil du Multi-Accueil Familial de Mamers, ce nouveau décret implique d'avoir une(e) infirmier(e) ou une puéricultrice à raison de 0.20 ETP (soit 7H).

Il est également précisé que le temps de travail minimum qui doit être effectué par les responsables des structures sur les temps de direction (temps de travail administratif) doit être de 0.75 ETP ce qui n'est pas le cas actuellement sur les multi-accueils.

Afin de répondre aux dispositions de ce décret, il est proposé de créer un poste d'infirmier(e) ou puéricultrice à temps complet, en l'ouvrant sur le grade d'infirmier en soins généraux et sur le grade de puéricultrice, à compter du 08 juillet 2022 pour une nomination envisagée à la fin de l'année 2022.

Ce professionnel diplômé infirmier ou puéricultrice interviendra ainsi à raison de 0.20 ETP sur le multi accueil de Mamers et sera le référent santé sur le multi de Bonnétable et celui de Mamers.

Cet emploi supplémentaire permettra aussi de dégager du temps pour les responsables des structures qui sont actuellement en poste, pour effectuer du temps de travail administratif.

Le projet a été présenté à la commission enfance jeunesse le 23/05/2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier du diplôme concerné/expérience.

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 722. La rémunération sera fixée en fonction du diplôme/qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** de créer un poste d'infirmier(e) ou puéricultrice à temps complet, en l'ouvrant sur le grade d'infirmier en soins généraux et sur le grade de puéricultrice, à compter du 08 juillet 2022 pour une nomination envisagée à la fin de l'année 2022,

- **DIT** que ce poste pourra être occupé par un contractuel,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/123 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU RESEAU BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES (catégorie A) A TEMPS COMPLET

Compte tenu du territoire de la Communauté de communes, et pour le bon fonctionnement et le développement des bibliothèques/médiathèques, le Président informe qu'il est nécessaire de créer un poste de Directeur(trice) pour ce service.

Actuellement le service est organisé avec 6 agents permanents, 2 agents en CDD et 1 agent mis à disposition par la commune de Beaufay ce qui représente 7.5 emplois en équivalent à temps plein. Il s'agit d'un poste de catégorie B et de postes de catégorie C. Plusieurs agents de catégorie C préparent le concours de catégorie B.

La direction du livre et de la lecture (ministère de la culture) préconise un poste à temps plein pour 2000 Habitants dont la moitié de catégorie A et B et un/une bibliothécaire (poste de catégorie A) dès que la commune ou le regroupement de communes atteint 5000 Habitants.

Il est donc proposé de recruter un/une directeur(trice) du réseau bibliothèques/médiathèques pour prendre la responsabilité du service et donc de :

-structurer et moderniser le service,

-encadrer les agents et encourager la formation,

-définir en lien avec l' élu de référence et le directeur de l'action culturelle, les objectifs de développement sur le territoire de la Communauté de communes.

Les membres de la commission culture, réunis le 25 mai dernier ont émis un avis favorable à la création de ce poste.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi de bibliothécaire (catégorie A) à compter du 08 juillet 2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier d'une qualification dans le domaine/expérience

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 806 La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 56 voix pour et 1 abstention

- **ADOpte** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste un poste de Directeur(trice) du réseau bibliothèques/médiathèques, à temps complet, sur les grades du cadre d'emploi de bibliothécaire (catégorie A) à compter du 08 juillet 2022,

- **DIT** que ce poste pourra être occupé par un contractuel,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/124 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2022 ET SUPPRESSION DES POSTES SUR LES ANCIENS GRADES

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents, qui sont inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine après avis du Comité Technique

Le Président propose d'ouvrir les 2 postes mentionnés dans le tableau ci-après sur les nouveaux grades, à compter du 08 juillet 2022 et de supprimer les postes sur les grades d'origine après avis du Comité Technique.

Filière	Créations de poste correspondant au grade d'avancement/catégorie/temps de travail	Suppression du poste sur le grade d'origine/temps de travail
Administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Cat B) 1 poste à Temps Complet	Rédacteur (Cat B) 1 poste à Temps Complet
Filière Sociale et Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (Cat A) 1 poste à Temps Non Complet (28H)	Educateur de jeunes enfants (Cat A) 1 poste à Temps Non Complet (28H)

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ces postes sur les grades d'avancement et sur la suppression des postes sur les grades d'origine après avis favorable du Comité Technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer les deux postes sur les nouveaux grades d'avancements tels que présentés dans le tableau ci-avant à compter du 08 juillet 2022,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,
- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs les deux postes inscrits dans le tableau ci-avant après avis du Comité Technique, et après nomination des agents concernés sur les nouveaux grades,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/125 : FONCTION PUBLIQUE : RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME

Considérant que la Communauté de communes Maine Saosnois regroupe plus de 20 000 habitants, il est nécessaire de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de sa politique des ressources humaines.

Ce rapport qui a été établi sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 est présenté en annexe. Il a été présenté au Comité Technique du 27 juin dernier.

Le Président précise qu'il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son emploi et/ou grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du rapport égalité professionnelle homme/femme 2021 qui est annexé à la présente délibération.

N°2022/126 : FONCTION PUBLIQUE : PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2022,

L'état et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La durée du plan ne peut excéder trois ans renouvelables. Il peut être révisé à tout moment.

Le plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- > Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- > Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- > Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- > Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Une proposition de plan d'actions 2022-2024 est présentée en annexe. Il a été présenté lors du Comité technique du 27 juin 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2022-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOpte** le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2022-2024 annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/127 : FONCTION PUBLIQUE : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE/CENTRE SOCIAL BONNETABLE

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage à compter de l'année 2022 pour 2 ans.

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre social	BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S)	2 ans à compter de septembre 2022

L'apprentie travaillera au sein du centre social de Bonnetable. Elle sera encadrée par un maître d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprentie est rémunérée selon un barème préétabli prenant en compte son âge, de son niveau d'études et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le recours d'un contrat d'apprentissage au sein du Centre social Mazagran.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** de faire recours à un contrat d'apprentissage au sein du service du centre social Mazagran situé à Bonnétable,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2022,
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/128 : CULTURE : MODIFICATION DES TARIFS

Afin de répondre positivement aux demandes des établissements scolaires, il est proposé de modifier les tarifs « forfait technicien » de la location de l'Espace Saugonna aux établissements scolaires du territoire.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- gratuité 1 fois par an, avec prise en charge du SSIAP mais refacturation d'un forfait technicien d'une demi-journée même si présence la journée entière, à condition qu'il y ait une des modalités suivantes :
 - Plusieurs écoles participent
 - Jauge de 300 élèves
 - Projet pédagogique mutualisé

Pour mémoire, les tarifs du forfait technicien sont les suivants :

Présence d'un technicien son ou lumière ½ journée (pré-montage technique)	190 €
Présence d'un technicien son ou lumière 1 journée (journée de prestation)	330 €

Afin d'être plus précis dans le tarif appliqué, il est proposé la formulation suivante :

- gratuité 1 fois par an, avec prise en charge du SSIAP mais refacturation d'un forfait technicien d'une demi-journée ou de la journée entière à demi-tarif, à condition qu'il y ait une des modalités suivantes :
 - Plusieurs écoles participent
 - Jauge de 300 élèves
 - Projet pédagogique mutualisé

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification tarifaire « forfait technicien » de la location de l'Espace Saugonna aux établissements scolaires du territoire, à savoir gratuité 1 fois par an, avec prise en charge par la communauté de communes du SSIAP, mais refacturation d'un forfait technicien d'une demi-journée ou de la journée entière à demi-tarif, à condition qu'il y ait une des modalités suivantes :
 - Plusieurs écoles participent
 - Jauge de 300 élèves
 - Projet pédagogique mutualisé

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M.GUILMIN signale que des gens du voyage sont sur sa commune. Il demande donc des précisions sur les 2 aires d'accueil des gens du voyage. Celle de Bonnétable est ouverte et celle de Mamers est fermée pour un mois. M.BEAUCHEF rappelle que la CDC respecte bien ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de la préparation du futur marché sur la collecte et le traitement des déchets, Mme DEROYE invite les élus à participer au sondage. Ce dernier est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux.

Frédéric BEAUCHEF

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Beauchef', with a horizontal line drawn underneath.

Gaëlle TISON

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Tison', with a horizontal line drawn underneath.